

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 10/MEN/DPE du 3-8-71 portant ouverture de classe de première au collège protestant de Palimé.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu la demande n° 651/DEE en date du 18 mai 1971 formulée par le directeur des écoles évangéliques du Togo ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'enseignement du second degré,

ARRETE :

Article premier — Le directeur des écoles évangéliques du Togo est autorisé à ouvrir une classe de première au collège protestant de palimé.

Art. 2 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} septembre 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 août 1971

B. Malou

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

LETTRE-CIRCULAIRE N° 240-PR-CAB-MDP du 9/8/71

Le ministre délégué à la présidence de la République chargé de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de la culture et de la recherche scientifique,

à MM. les présidents des fédérations sportives, associations culturelles, folkloriques, musicales et mouvements de jeunesse de toute vocation.

Messieurs les présidents,

Dans le cadre de l'organisation de la jeunesse togolaise entreprise par le gouvernement depuis quelques années et compte tenu des entraves que connaît notre jeunesse dans ses activités, je demande à tous les représentants des associations d'être toujours en contact avec le ministère délégué à la présidence de la République chargé de la jeunesse, des sports et de la culture.

Les démarches et négociations qui se font habituellement entre fédérations, clubs, ou associations, en particulier sur le plan international doivent désormais transiter par le cabinet du ministre délégué à la présidence de la République chargé de la jeunesse, des sports et de la culture.

La jeunesse constituant pour nous les membres et cerveau de notre pays, le gouvernement s'efforcera toujours d'accélérer l'émancipation des jeunes en intervenant toujours dans la mesure de ses possibilités dans ce domaine.

Je demande à chacun de vous d'apporter sa pierre à la construction de notre pays par sa bonne compréhension et sa mise en exécution des directives données par le gouvernement.

Veuillez agréer Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Lomé, le 9 août 1971

P. le ministre délégué à la Présidence :

Le directeur de cabinet

S. Tchéou

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Changement de nom

Suivant jugement supplétif d'homologation n° 2171 du 14 septembre 1971 à Anécho, le sieur Ekoué F. Paul s'appellera désormais DJIBOM EKOUE FOLLY PAUL.

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public de la perte de la copie du foncier n° 4977 de la République togolaise appartenant à M. sieur Akouétévi Gabriel.

(Pour première insertion)

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

(n° 949-INT-APA du 23/8/71)

Titre de l'association :

(Association du personnel français d'assistance technique au Togo)

Buts :

Créer et maintenir un contact étroit entre les français ayant un rôle d'assistant technique au Togo, développer l'esprit de solidarité et défendre leurs intérêts matériels et moraux, dans le respect absolu de la souveraineté de l'Etat Togolais et de sa législation.

Siège social : Lomé, dans les locaux mis à sa disposition dans une annexe de la Maison de France.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION :

Statuts et listes des membres du bureau-directeur.

(du 26/8/71)

Titre de l'association :

«Regroupement de la jeunesse cotocolis»

Buts :

— Regrouper les jeunes cotocolis dans une association d'entraide et de solidarité ;

— Aider la masse cotocolis à prendre conscience de leur patrimoine culturelle et sociale ;

— Développer et divulguer la culture et l'histoire de leur ethnie sur le plan national et international.

Siège social : Lomé, 31, Rue Pasteur BAETA

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION :

Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 18